



Commission économique pour l'Europe**Comité des transports intérieurs****Groupe de travail des transports routiers****Groupe d'experts de l'Accord européen relatif au travail
des équipages des véhicules effectuant des transports
internationaux par route (AETR)****Dix-neuvième session**

Genève, 15-16 octobre 2018

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour**Ordre du jour provisoire annoté
de la dix-neuvième session* ****

Qui s'ouvrira au Palais des Nations, salle VIII, à Genève, le lundi 15 octobre 2018 à 9 h 30,
et qui s'achèvera le mardi 16 octobre 2018 à 12 h 30.

I. Ordre du jour provisoire

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Programme de travail :
 - a) Élaboration de propositions d'amendement à l'AETR, notamment à son article 22 *bis* ;

* Pour des raisons d'économie, les représentants sont priés de se rendre à la session munis de leurs exemplaires de tous les documents pertinents. Aucun document ne sera distribué en salle de réunion. Avant la session, les documents peuvent être téléchargés à partir du site Web de la Division des transports durables de la CEE (www.unece.org/trans/main/sc1/sc1.html). À titre exceptionnel, ils peuvent également être obtenus par courrier électronique (roadtransport@unece.org) ou par télécopie (+41 22 917 0039). Durant la session, les documents officiels peuvent être obtenus auprès de la Section de la distribution des documents de l'ONUG (bureau C.337 au 3^e étage du Palais des Nations).

** Les représentants sont priés de s'inscrire en ligne à l'adresse <https://uncdb.unece.org/app/ext/meeting-registration?id=27xyzd>, ou de remplir le formulaire d'inscription disponible sur le site Web de la Division des transports durables de la CEE, à l'adresse www.unece.org/trans/registfr.html, et de le retourner au secrétariat de la CEE, au moins une semaine avant le début de la session, par courrier électronique (roadsafety@unece.org).

À leur arrivée au Palais des Nations, ils doivent retirer un badge à la Section de la sécurité et de la sûreté, située au Portail de Pregny (14, avenue de la Paix). En cas de difficulté, ils sont invités à contacter le secrétariat par téléphone (poste 75716 ou 75964). Un plan du Palais des Nations et d'autres renseignements utiles sont disponibles à l'adresse <http://www.unece.org/fr/info/events/informations-pratiques-pour-les-delegues.html>.



- b) Appendice 1C ;
 - c) Communications spécialisées à courte portée (DSRC) ;
 - d) Application du Règlement (CE) n° 561/2006 dans la « région de l'AETR ».
3. Amendement à l'article 14.
 4. Système TACHOnet.
 5. Mémoire d'accord reconnaissant le Centre commun de recherche (CCR) en tant qu'autorité responsable de la certification racine et de la certification d'interopérabilité pour les Parties contractantes à l'AETR non membres de l'UE.
 6. Rapprochement des « régimes AETR » après le 15 juin 2019 dans les Parties contractantes membres ou non de l'UE.
 7. Questions diverses.
 8. Date et lieu de la prochaine session.
 9. Adoption du rapport.

II. Annotations

1. Adoption de l'ordre du jour

Le Groupe d'experts sera invité à adopter l'ordre du jour de la session.

Document(s) : ECE/TRANS/SC.1/GE.21/44.

2. Programme de travail

a) Élaboration de propositions d'amendement à l'AETR, notamment à son article 22 bis

Lors de la dernière session, la Fédération de Russie et la Commission européenne ont réaffirmé leurs positions (voir ECE/TRANS/SC.1/GE.21/2017/2/Rev.3). À la présente session, le Groupe d'experts sera invité à poursuivre l'examen des propositions de modification de l'article 22, de l'article 22 bis, de l'article 10 et de l'article 14 (visant à permettre aux organisations d'intégration économique régionale d'adhérer à l'AETR), sur la base du document ECE/TRANS/SC.1/GE.21/2017/2, soumis par le Gouvernement slovaque, et du document ECE/TRANS/SC.1/GE.21/2017/2/Rev.3, établi par le secrétariat (conformément au paragraphe 9 du document ECE/TRANS/SC.1/GE.21/40).

Document(s) : ECE/TRANS/SC.1/GE.21/2017/2,
et ECE/TRANS/SC.1/GE.21/2017/2/Rev.3.

b) Appendice 1C

Lors de la dernière session, le Groupe d'experts a commencé à examiner le document ECE/TRANS/SC.1/GE.21/2018/1. Le Groupe devrait poursuivre l'examen de ce document à partir du point « p) temps de pause cumulé », à la page 13 de la version anglaise. La Commission européenne sera invitée à informer le Groupe d'experts des amendements au Règlement (UE) 2016/799 présentés dans le document informel n° 1 (en anglais et en français) et de leurs incidences possibles sur l'examen par le Groupe du document ECE/TRANS/SC.1/GE.21/2018/1.

En outre, à la dernière session, la Turquie a soumis et présenté le document informel n° 6 (juin 2018) sur les questions relatives à l'acquisition de cartes de tachygraphes intelligents. Le Président invitera les représentants de la Turquie et de la Commission européenne à poursuivre l'examen de ces questions à la présente session.

Le secrétariat a été prié de faire traduire en français et en russe le document informel n° 1 (juin 2018). Le Groupe d'experts souhaitera peut-être prendre note de la disponibilité du document ECE/TRANS/SC.1/GE.21/2018/3.

Document(s) : ECE/TRANS/SC.1/GE.21/2018/1, ECE/TRANS/SC.1/GE.21/2018/3, document informel n° 1, document informel n° 1 (juin 2018) et document informel n° 6 (juin 2018).

c) Communications spécialisées à courte portée (DSRC)

Lors de la dernière session, la Turquie a demandé que le Groupe reprenne l'examen du document informel n° 2 (juin 2018), dans lequel il était proposé d'inclure la technologie V2X dans la fonction de communication à distance des tachygraphes intelligents.

En outre, lors de cette même session, le Président a demandé à la Commission européenne de communiquer des informations complémentaires sur l'emplacement de l'antenne de l'émetteur DSRC (pour savoir si elle est placée à l'intérieur ou à l'extérieur du véhicule). La Commission européenne sera invitée à donner des précisions.

Document(s) : Document informel n° 2 (juin 2018).

d) Application du Règlement (CE) n° 561/2006 dans la « région de l'AETR »

Lors de la dernière session, le Groupe d'experts n'a pas poursuivi l'examen de l'application des règlements (CE) n° 561/2006 et n° 165/2014 ni tenté d'harmoniser les deux régimes en ce qui concerne les temps de conduite et les temps de repos. Le Groupe a toutefois accepté, à la demande de l'Ukraine, de maintenir ce point à l'ordre du jour de sorte qu'il puisse être soulevé lors des sessions suivantes, si certaines parties en exprimaient le souhait.

En outre, le Groupe d'experts a été informé à la dernière session que les législateurs européens envisageaient de modifier le Règlement n° 561/2006. La Commission européenne sera invitée à donner des renseignements sur ces modifications à la présente session.

3. Amendement à l'article 14

Lors de la dernière session, la Turquie a exprimé sa volonté de faire partie des auteurs de la proposition tendant à modifier l'article 14 pour permettre l'adhésion du Liban. La Turquie sera invitée à informer le Groupe d'experts de tout fait nouveau concernant cette question.

4. TACHOnet

Lors de la dernière session, la Commission européenne a soumis le document informel n° 5 (juin 2018) et a présenté les règles provisoires proposées concernant l'accès au système TACHOnet des parties contractantes à l'AETR. La Commission européenne a indiqué qu'il serait plus indiqué d'inclure les règles provisoires proposées en tant qu'annexe au texte de l'accord AETR, plutôt que comme mémorandum d'accord. Le Groupe a été invité à examiner la présentation faite par la Commission européenne, qui a été priée de soumettre une proposition formelle. La Commission européenne sera invitée à faire part de l'état d'avancement de ses travaux.

Document(s) : Document informel n° 5 (juin 2018).

5. Mémorandum d'accord reconnaissant le Centre commun de recherche (CCR) en tant qu'autorité responsable de la certification racine et de la certification d'interopérabilité pour les Parties contractantes à l'AETR non membres de l'UE

Lors de la dernière session, la Commission européenne a élaboré l'avant-projet d'un complément visant à étendre le mémorandum d'accord existant entre la CEE et les services de la Commission européenne, qui reconnaît le CCR en tant qu'autorité responsable de la certification racine et de la certification d'interopérabilité pour les Parties contractantes à

l'AETR non membres de l'UE (document informel n° 3 (juin 2018)). Le document proposé devait être distribué pour signature après avoir été approuvé par la Commission européenne. La Commission européenne sera invitée à faire le point sur l'état d'avancement du projet.

Document(s) : Document informel n° 3 (juin 2018).

6. Rapprochement des « régimes AETR » après le 15 juin 2019 dans les Parties contractantes membres ou non de l'UE

Lors de la dernière session, il n'y a pas eu suffisamment de temps pour examiner en détail le nouveau point de l'ordre du jour concernant le rapprochement des différents « régimes AETR » dans les Parties contractantes membres ou non de l'Union européenne, qui résultera de l'adoption obligatoire des tachygraphes intelligents par les Parties contractantes à l'AETR qui sont membres de l'Union européenne après le 15 juin 2019. Le Groupe sera invité à se pencher sur cette question à la présente session.

7. Question diverses

Le Groupe d'experts souhaitera peut-être examiner d'autres questions.

8. Date et lieu de la prochaine session

La prochaine session devrait se tenir le 18 février 2019, au Palais des Nations, à Genève.

9. Adoption du rapport

Le Groupe d'experts adoptera le rapport de la session.
